

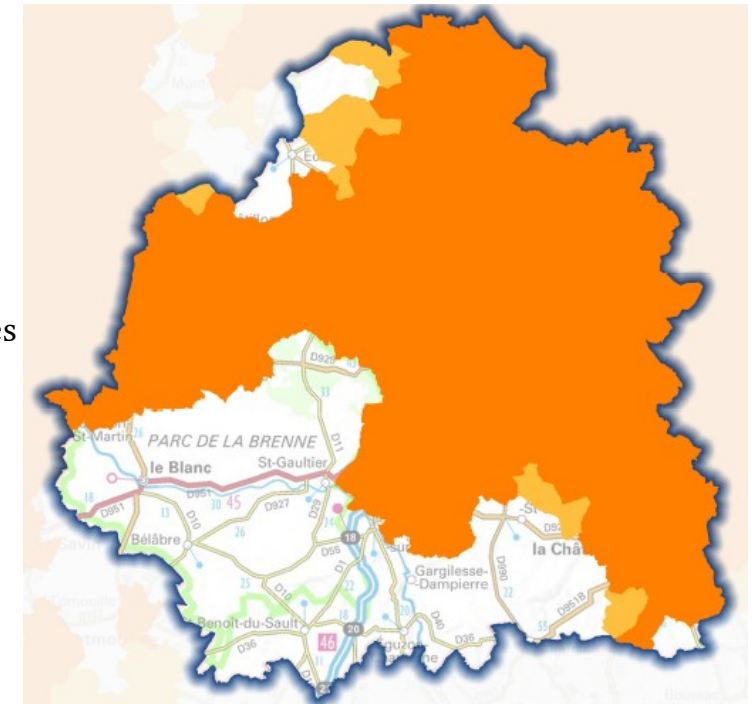
Présentation générale de la réglementation

Lutte contre la pollution aux nitrates

- Bande tampon de 5 m sans épandage à proximité des cours d'eau « BCAE » [en zone vulnérable]
- Quantité maximale d'azote applicable (170 kgN/ha) [en zone vulnérable]
- Couverture du sol obligatoire en hiver [en zone vulnérable]
- Suivi de la fertilisation : cahier d'enregistrement, plan prévisionnel de fumure, analyse de sol [en zone vulnérable]
- Limite haute du chargement (nombre d'animaux à l'hectare) pour certaines zones

Lutte contre la pollution aux produits phytopharmaceutiques

- Zone de non-traitement à proximité des points d'eau (cours d'eau, sources...)
- Respect des conditions d'emploi des produits (dose, fréquence...)
- Interdiction d'utilisation des produits phyto dans les espaces publics
- Paiement de la redevance pour pollution diffuse, à l'Agence de l'eau





Zones vulnérables aux nitrates


	désignées totalement
	désignées partiellement

Cartographies détaillées disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Indre
www.indre.gouv.fr

Contacts

DDT36/SATR (Service d'appui aux territoires ruraux)
 DDT36 – Cité Administrative – boulevard George Sand
 CS 60 616 – 36 020 CHATEAUROUX Cedex
 02 54 53 20 36 - @ddt-satr@indre.gouv.fr
Correspondant actuel :
 Marc LAPOUGE



Agence Française pour la Biodiversité
 49 boulevard George Sand – 36 000 CHATEAUROUX
 02 54 29 38 75 - @sd36@afbiodiversite.fr
Correspondant actuel :
 Cyril HERISSE

**AGENCE FRANÇAISE
 POUR LA BIODIVERSITÉ**
 ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT